

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 1/19

Le onze avril deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 05/04/2019

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD*³, Christophe AVRANCHE*², Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON*¹, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, ~~Hubert MEILLEUR~~ et Johann GUEDON.

* Yoann PICHON a rejoint le Conseil en cours de séance (20h53) au moment du vote du Compte Administratif 2018 du lotissement des Ligonnères.

* Christophe AVRANCHE a rejoint le Conseil en cours de séance (21h07) au moment du vote des Comptes de Gestion 2018 de la Commune et du Lotissement des Ligonnères.

* Stéphane DALIBARD a rejoint le Conseil en cours de séance (21h43) au moment du vote du Budget Primitif de la Commune et du Budget annexe du Lotissement des Ligonnères.

Absents avec pouvoir : /

Absents sans pouvoir : Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Francine DUPE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 26 Mars 2019 ;
- Approbation des Comptes Administratifs 2018 ;
- Validation des Comptes de Gestion 2018 ;
- Affectation des résultats 2018 à l'exercice 2019 ;
- Vote des taux d'imposition 2019.
- Vote des Budgets primitifs 2019 :
 - budget de la commune et budget du lotissement des Ligonnères ;

Point à ajouter à l'ordre du jour :

- *Délibération d'approbation de l'opération du citystade et information sur l'aide régionale au titre du Contrat Territoire-Région ;*
- *Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Bilan de la Concertation – Avis sur le projet arrêté.*

Points reportés au Conseil municipal de Mai (en attente de complément d'informations) :
Néant.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 2/19

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

DCM2019-26 à DCM2019-27

M. le Maire présente les comptes administratifs et remercie le Conseil de lui faire confiance dans la tenue des finances de la commune. Il rappelle qu'il a fait le nécessaire pour respecter les souhaits de chacun.

Rapporteur désigné par le Conseil municipal pour l'approbation des comptes administratifs :
Mme Sylvie RIBAUT, adjointe aux finances.

M. le Maire, s'absente à 20h52 et n'assiste pas aux débats ni au vote.

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers présents ou représentés, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Sylvie RIBAUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par M. MARQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	861 050.66	1 011 963.30
	Section d'investissement	265 539.10	155 287.39
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		115 361.48
	Report en section d'investissement (001)	39 487.74	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 166 077.50	1 282 612.17
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	3 680.19	50 030.29
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 680.19	50 030.29
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	861 050.66	1 011 963.3
	Section d'investissement	308 707.03	320 679.16
	TOTAL CUMULE	1 169 757.69	1 332 642.46

DISCUSSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 3/19

Madame RIBAUT, présente rapidement aux élus les grandes lignes du rdv avec le trésorière et le secrétaire de Mairie. Ce rdv a été relativement positif dans son déroulé et a estompé une grande partie des doutes qui régnaient. Cette dernière rappelle également que le budget était plus simple à monter cette année que les années passées. Toutefois, il est toujours nécessaire de faire attention aux finances car la marge de manœuvre est assez réduite.

Monsieur PICHON, intervient en ajoutant qu'à essayer de faire des économies de tous les côtés, il doit forcément y avoir des retombées sur l'évolution du budget de la commune.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif principal.

Pour : 9 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	514 525.21	543 491.78
	Section d'investissement	459 518.00	422 317.00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		166 130.00
	Report en section d'investissement (001)		108 152.69
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		974 043.21	1 240 091.47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	514 525.21	709 621.78
	Section d'investissement	459 518.00	530 469.69
	TOTAL CUMULE	974 043.21	1 240 091.47

** Yoann PICHON a rejoint le Conseil en cours de séance (20h53) au moment du vote du Compte Administratif 2018 du lotissement des Ligonnières. Le nombre de*

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

conseillers présents est donc de 10.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif des Ligonnières.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

VALIDATION DES COMPTES DE GESTION 2018

DCM2019-28

M. MARQUET réintègre la séance. En préambule, il explique aux conseillers que les comptes de gestion sont tenus par le comptable (Trésorerie).

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes administratifs de l'exercice 2018 ayant été approuvés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

** Christophe AVRANCHE a rejoint le Conseil en cours de séance (21h07) au moment du vote des Comptes de Gestion 2018 de la Commune et du Lotissement des Ligonnières. Portant le nombre de conseillers présents à 12.*

Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 5/19

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 A L'EXERCICE 2019

DCM2019-29

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances

La commission finances propose les affectations suivantes :

1) Budget commune :

Le résultat de l'exercice 2018 est de 162 884 .87 €

Affectation proposée :

- Compte 1068 recettes d'investissement : + 103 389.25 €
- Compte 002 recettes de fonctionnement : + 162 884.87 €
- Compte 001 déficit d'investissement : - 149 739.45 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE l'affectation proposée à l'unanimité/la majorité.**

VOTE : 12 pour - 00 contre(s) – 00 abstention(s)

2) Budget Lotissement des Ligonnières :

Le résultat de l'exercice 2018 est de + 266 048.26 €.

Affectation proposée :

- Compte 001 report de l'excédent N-1 : + 128 929.00 €
- Compte 002 report fonctionnement N-1 : + 137 119.26 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE l'affectation proposée à l'unanimité.**

VOTE : 12 pour - 00 contre(s) – 00 abstention(s)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

DCM2019-30

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Il rappelle tout d'abord le mode de calcul de l'impôt local : le conseil municipal doit voter un taux qui s'applique à une base locative (appelée également « valeur locative cadastrale »).

Il est proposé de ne pas procéder à une hausse. En effet, au regard de l'évolution des bases et de l'évolution des taux sur le poste « intercommunalité » suite à la fusion de Laval Agglomération avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron, une hausse ne semble pas nécessaire pour équilibrer les dépenses communales.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter un maintien des taux :

- Taxe habitation**17.44 %**
- Taxe foncière sur le bâti**22.40 %**
- Taxe foncière sur le non bâti**44.76 %**

DISCUSSION

Monsieur MARQUET demande combien rapporte une hausse de 1%.

Madame RIBAUT répond que cela rapporterait environ 3 500€ sur l'année.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 6/19

Monsieur MARQUET rappelle que la commune bénéficie de bases dynamiques et que ne pas augmenter les taux est un signal fort pour les citoyens. De plus, en 4 ans, les ressources tirées des impôts ont évoluées de 10% (bases + taux).

Madame RIBAUT ajoute qu'entre 2014 et 2015 l'augmentation des bases et des taux a aidé à améliorer les ressources liées aux impôts directs locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE à l'unanimité le maintien des taux d'imposition et les taux proposés ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'état n°1259 et tout document inhérent au dossier.**

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstention : 00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

DCM2019-31

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Madame RIBAUT, adjointes aux finances est désignée pour présenter la maquette du BP principal aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2019 pour le budget principal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2019 équilibré comme suit, avec reprise des résultats :**

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 113 504.87 €
· Dépenses..... 1 113 504.87 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 788 609.44 €
· Dépenses..... 788 609.44 €

Les dépenses d'investissement s'établissent comme suit :

Services Administratifs	
Pack Adobe	500,00 €
Onduleurs	582,00 €
Unité centrale	888,00 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 7/19

Support affichage Hall	466,80 €
Rayonnage	577,70 €
Archivage	904,60 €
Restauration registre Etat Civil	1 400,00 €
Electricite	1 006,00 €
Panneaux d'affichage Election	1 050,00 €
Hall mairie	4 500,00 €
Document unique	1 100,00 €
Souris ergonomique	250,00 €
TOTAL	13 225,10 €

Services Techniques	
Benne à grappin	3 339,07 €
scie sabre	210,00 €
Meuleuse	200,00 €
TOTAL	3 749,07 €

Salle du clos Marie	
Autolaveuse	2 838,00 €
TOTAL	2 838,00 €

Salle des fêtes	
Mat alu + base	1 266,00 €
Armoire SDF	6 000,00 €
TOTAL	7 266,00 €

Ecole Victor Hugo	
Rideaux	900,00 €
Aménagement cour	4 500,00 €
VPI	8 584,00 €
TOTAL	13 984,00 €

Voirie	
Réseaux de voirie	12 000,00 €
Signalétique Coussins berlinois	539,61 €
Rue douce France	4 396,80 €
Adressage	6 000,00 €
Reprofilage 16 rue de la Mairie	528,00 €
Rue Neuve	4 000,00 €
Parking bibliothèque	5 300,00 €
TOTAL	32 764,41 €

RAM	
------------	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Aménagement extérieur	2 000,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Eglise	
Vitraux	12 000,00 €
Rampe église	1 200,00 €
TOTAL	13 200,00 €

Cimetiere	
Aménagement place PMR	3 625,20 €
TOTAL	3 625,20 €

ALSH	
Frais d'étude	12 000,00 €
Isolation phonique Dôme	3 115,20 €
Menuiserie	10 200,00 €
Réfection toiture	81 733,37 €
Travaux divers (peinture, canalisation..)	7 300,00 €
Table tennis de table	835,00 €
Tapis de sport	960,00 €
Tables de restauration	1 006,70 €
Chariot de service	288,00 €
Ouvre boite	190,80 €
Essoreuse	231,50 €
Friteuse	1 370,47 €
Cellule de refroidissement	2 508,00 €
Sauteuse basculante	5 744,40 €
Armoire négative	1 346,40 €
Armoire réfrigérée	172,80 €
TOTAL	129 002,64 €

STADE	
Main courante	27 181,20 €
Pare ballons	18 960,00 €
Bancs de touche	2 280,00 €

City Stade	80 000,00 €
TOTAL	128 421,20 €

* Stéphane DALIBARD a rejoint le Conseil en cours de séance (21h43) au moment du vote du Budget Primitif de la Commune et du Budget annexe du Lotissement des Ligonnères. Portant le nombre de conseillers présents à 13.

DISCUSSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Madame RIBAUT présente les articles du chapitre des charges générales pour informer le Conseil.

Madame ANGIN trouve que le versement pour l'ARPEGE est très cher.

Monsieur MARQUET a vu à ce sujet pour qu'ils stabilisent leurs prix.

Madame CLEMENT demande ce qu'est CEGID.

Monsieur MARQUET répond que cela correspond au logiciel de compta, d'élections, de PACS, etc. Et précise que les services ne peuvent fonctionner sans.

Madame CLEMENT s'étonne des 21 000€ attribués à la voirie.

Madame DUPE rebondit en disant qu'il y a beaucoup de travaux de voirie de prévus ce qui augmente sensiblement les montants.

Monsieur MARQUET présente l'entretien des bâtiments pour lequel 20 000€ ont été budgétés.

Madame CLEMENT aimerait savoir ce qu'ont coûté les fuites au niveau de l'école Victor Hugo depuis le début.

Monsieur MARQUET estime les coûts entre 2000 et 3000€ depuis 2014.

Monsieur COQUELIN intervient en précisant que les gouttières ne sont pas adaptées pour contenir autant d'eau.

Monsieur MARQUET rajoute que les gouttières ont été percées pour être fixées ce qui n'arrange pas la situation.

Madame CLEMENT précise que les fenêtres de l'école sont marquées par l'érosion.

Monsieur PICHON réagit à la présentation du chapitre des charges de personnel et remarque qu'elles augmentent tout le temps.

Monsieur MARQUET rappelle que les élus ont été initiateurs d'une démarche de ne pas externaliser, les coûts restent malgré tout maîtrisés.

Madame RIBAUT présente la section d'investissement et explique que compte tenu des élections, il est nécessaire d'acheter des panneaux. Nous ne pouvons pas faire autrement car cela est très réglementé.

Monsieur AVRANCHE rejoint Madame RIBAUT en disant que si la commune ne se tient pas à cette réglementation, et que quelqu'un porte plainte, les élections sur la commune sont annulées.

Madame CLEMENT répond à Monsieur COQUELIN au sujet des rideaux en présentant leur caractéristique ignifugée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 10/19

Monsieur MARQUET précise qu'ils entrent dans le cadre du PPMS (plan particulier de mise en sécurité).

Monsieur MARQUET présente les travaux sur la Rue Neuve qui sont nécessaires pour éviter que l'eau se déverse dans les garages et caves des habitants de la rue, lorsqu'elle vient du Val du Vicoin II.

Monsieur MARQUET explique que le reprofilage doit également être fait pour que l'eau de pluie reste dans l'environnement communal et ne se déverse pas chez un habitant.

Monsieur AVRANCHE clôt la discussion en apportant une précision. Sur les trois gros investissements prévus que sont le citystade, les travaux du stade et le toit du Dôme, compte tenu des subventions et de l'apport de la CAF, le reste à charge communal sera d'environ ¼.

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2019

DCM2019-32

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire

Madame RIBAUT, adjointes aux finances est désignée pour présenter la maquette du BP principal aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2019 pour le budget principal,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE D'ADOPTER par chapitre, le Budget du lotissement des Ligonnieres de l'exercice 2019, équilibré comme suit avec reprise des résultats :**

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 475 222.26 €
· Dépenses..... 475 222.26 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 709 498.00 €
· Dépenses..... 709 498.00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 11/19

* Stéphane DALIBARD a rejoint le Conseil en cours de séance (21h43) au moment du vote du Budget Primitif de la Commune et du Budget annexe du Lotissement des Ligonnères. Portant le nombre de conseillers présents à 13.

Pour : 13 – Contre : 00 – Abstention : 00

Les documents budgétaires sont consultables en Mairie.

APPROBATION DES PROJETS DE CITYSTADE / REFECTION TOITURE GYMNASE ET SOLLICITATION SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT TERRITOIRE REGION 2020

DCM2019-33

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET.

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite poursuivre le développement de ses infrastructures notamment celles dédiées au sport, pour l'année 2019.

Objectifs poursuivis

1/ En 2019, le premier projet de la municipalité est d'implanter un city stade sur le plateau situé entre les deux écoles Victor Hugo et Notre Dame. Le souhait étant de pouvoir offrir, tant aux établissements scolaires pour les activités sportives, que les associations et les nuilléens, une structure accessible, polyvalente et de qualité. Les travaux consisteront en une phase de terrassement afin de pouvoir préparer le terrain pour la deuxième phase, consistant en l'installation de la structure métallique

2/ Le second projet consistant à réhabiliter la couverture du gymnase municipal par l'implantation de panneaux photovoltaïques, dans le cadre de la transition énergétique.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De valider le projet ;
- De solliciter la subvention de la Région pour les deux projets précités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Les projets d'implantation d'un city stade et de réhabilitation de la toiture du gymnase sont approuvés ;

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à solliciter les subventions, notamment auprès de LAVAL AGGLOMERATION et du Conseil Régional pour un montant de 40 038€, ainsi qu'effectuer toutes autres demandes de financement ;

ARTICLE 3 : Le Maire est autorisé à lancer toute consultation des entreprises relative à ces projets ;

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à déposer, au nom de la commune, toute demande d'autorisation d'urbanisme (DP, PC) relative à ces projets.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

DCM2019-33

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Rapporteur : Le Maire, Mickaël MARQUET

Monsieur MARQUET présente en préambule les différentes recommandations qui ont été listées lors du rendez-vous avec Monsieur CLEVEDE.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 27/05/2014 par le Conseil municipal, et dont les dernières adaptations ont été adoptées le 12/09/2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant objectifs et les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

Vu le premier débat au sein du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 17/10/2017, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu le second débat au sein du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 13/19

présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage), et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Laval Agglomération a pris la compétence "PLU et tout document d'urbanisme en tenant lieu " par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Le 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1er janvier 2019, les 14 communes du Pays de Loiron ont intégré Laval Agglomération. Toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue à l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité.

1. Les étapes de la procédure

Par délibération en date du 23 novembre 2015, le Conseil communautaire a défini les modalités de concertation et notamment les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est notamment structurée autour de six secteurs géographiques cohérents suivants :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé, Saint-Berthevin,
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc,
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn,
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette,
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné,
- Secteur 6 ; Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux.

Les premières études ont démarré au printemps 2016 notamment par la réalisation du diagnostic urbain et de l'état initial de l'environnement.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017 et au sein de chacun des 20 conseils municipaux. Le PADD, modifié à la marge, a été débattu une seconde fois au Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

La recodification de la partie législative du Code de l'urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU. Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 14/19

notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'urbanisme au sein du règlement.

Lors du travail sur le volet règlementaire qui s'est tenu au cours de l'année 2018, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes afin d'élaborer les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement écrit.

2. Les grandes orientations du PADD

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PADD est structuré autour des trois axes suivants :

- **AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT**

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

- **AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logements pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

- **AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE**

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable

Le PADD a fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire le 27 mars 2017, au sein du Conseil municipal le 17/10/2017, et d'un second débat au sein du Conseil communautaire le 13 novembre 2017.

3. La mise en œuvre du projet

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

Le règlement

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière règlementaire qui existaient entre les communes.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Un seul règlement est établi pour les 20 communes de Laval Agglomération, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs du territoire. De même l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Le zonage

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour tout le territoire :

- 6 zones urbaines (UA, UR, UB, UH, UE et UL). Ces zonages (sauf UR) comprennent des zonages indicés qui mettent en évidence les particularités des sites concernés.
- Trois zones à urbaniser (AUh, AUe, AUI).
- Une zone naturelle et forestière (N). La zone N comprend un sous-zonage « Np » qui correspond aux zones naturelles protégées (notamment réservoirs de biodiversité).
- Une zone agricole (A). La zone A comprend un sous zonage « Ap », qui correspond à des parcelles à protéger en raison, notamment, de leur proximité avec les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le zonage précise 201 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) : Ah/Nh, Ae1/Ne1, Ae2/Ne2, At/Nt, Ar1/Nr1, Ar2/Nr2, Ag1,Ng1, Ag2, Al/Nl, Nc, Ncr, Aenr, Nenr.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les bois, jardins et parcs d'intérêt patrimonial protégés au titre de la Loi Paysage, les emplacements réservés, les bâtiments pouvant changer de destination, etc.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables.

73 OAP présentées sont des OAP dites « sectorielles ». Elles permettent de préciser les attendus en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, d'insertion dans le cadre existant tout en conservant une certaine latitude pour les porteurs de projet.

4 OAP sont des OAP dites "de secteur d'aménagement". Elles renseignent les thèmes suivants :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le rapport de présentation

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction règlementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

4. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre.

Plusieurs réunions publiques se sont tenues, en phase PADD et avant l'arrêt du PLU intercommunal.

20 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque mairie et à l'Hôtel communautaire.

Une exposition itinérante s'est tenue dans plusieurs mairies du territoire. Deux lettres du PLUi ont par ailleurs été distribuées à l'ensemble de la population. De cette manière, une large diffusion des informations relatives à l'avancée de la procédure de PLU intercommunal a pu être garantie.

Description du dispositif proposé :

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié à Laval et dans les 20 mairies des communes concernées.

Il est également consultable en version informatique sur le site internet de Laval Agglomération.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Rapport de présentation :
 - Diagnostic urbain
 - État initial de l'environnement
 - Justifications des choix retenus
 - Évaluation environnementale
 - Résumé non technique

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 17/19

- Étude entrée de ville
- 2) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Principes généraux
 - OAP Habitat et Équipements
 - OAP Économie
 - OAP "de secteurs d'aménagement"
- 4) Règlement graphique
 - Plan général
 - Plan par secteurs SCoT
 - Plan par commune
 - Atlas changement de destination
- 5) Règlement écrit
- 6) Annexes
- 7) Bilan de la concertation

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2019.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres de Laval Agglomération émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 18/19

réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler au cours du mois de juin 2019.

S'en suivra la présentation en Conférence intercommunale des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue fin 2019.

En présence d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, il sera exécutoire après l'exécution de la dernière mesure de publicité.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

**Le Conseil,
Après avoir délibéré**

- **Émet un avis favorable** sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune ;
- **Demande la prise en compte** des observations sur le fond et la forme des documents, telles que :
 - **Changement de destination** : supprimer le bâtiment repéré à La Guerche
 - **Changement de destination** : vérifier le bâtiment repéré à La Rouillère
 - **Changement de destination** : vérifier le bâtiment repéré à La Malardièrre
 - **STECAL NI (Le Luget)** : réduire le périmètre (exclure les étangs de Vauchoisier)
 - **Création d'un STECAL Ae2** le long de la RD1
 - **STECAL NT (hippodrome)** : réduire le périmètre
 - **STECAL Ah (Les Bossuères)** : réduire le périmètre
 - **STECAL Ar2 (installations association pêche)** : délimiter le périmètre le long de la rive de l'étang de Vauchoisier
 - **Secteur Ap au Sud du bourg** : agrandir le périmètre par réduction du STECAL NI
 - Revoir les contours de l'EBC sur le secteur Montebert
 - **ER 6** : ajuster le tracé
 - **ER 7** : apparaît deux fois dans la légende du document graphique
 - **Patrimoine** : supprimer le périmètre autour du cimetière. Ne retenir que la chapelle
 - **Patrimoine** : supprimer le périmètre autour de l'ancien presbytère. Ne retenir que l'ancien presbytère et le mur le long de la rue de la Mairie

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Page 19/19

- **Prochains conseils municipaux** : 28/05, 25/06, 24/09
- **Calendrier des manifestations 2018-2019** :
 - Chasse aux œufs : 22 avril
 - Fête de la Musique : 28 juin

Le Conseil Municipal n'ayant aucun sujet à présenter à la délibération du 23/04, la prochaine séance sera le 28 mai 2019.

Vérification points d'eau naturels : Avril à Octobre 2019 Période de vérification par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des points d'eau naturels.

Réunion publique en présence de la Gendarmerie Nationale : Dans le cadre de la procédure « Participation citoyenne » adoptée le 26 mars 2019 par le Conseil Municipal, une réunion publique sur ce qu'est le dispositif et comment celui-ci va se mettre en œuvre, aura lieu le 5 juin à 20h30.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h07.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.




